

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

N° 2023/01

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS

**EN DATE DU 07 MARS 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION s'est réuni sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration,

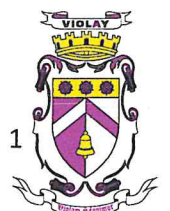
**Etaient présents :**

M. PALAIS Jean-Claude  
Mme ESCOFET Danièle  
Mme COLLON Colette

M. SERRAILLE Michel  
Mme VIAL Simone  
M. POMMIER Philippe  
M. JACQUEMOT Jean-Paul

**Excusés :** M. POIRON Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** ESCOFET Danièle



## **Ordre du jour du 07 mars 2023**

### ➤ **EHPAD :**

- Rapport d'activités 2022 : ERRD
- EPRD 2023
- Travaux d'extension et projets en cours
- Point sur le personnel
- Points divers.

### ➤ **CCAS :**

- Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- Budget Primitif 2023
- Règlement indemnité km aux bénévoles de la médiathèque
- Questions diverses

## **EHPAD :**

### **1 - ERRD 2022 ET COMPTE DE GESTION 2022**

Présentation de la synthèse de ce rapport sur l'ERRD 2022 :

- Taux d'occupation de l'EHPAD sur 2022 : 98.52 % (= 2021)
- Les mouvements de l'année : 16 sorties pour 15 entrées
- La moyenne d'âge de nos résidents est de 80 ans (22 hommes et 31 femmes – 17 résidents de Violay – 15 résidents de la Loire et 21 résidents d'autres départements) ;
- Les demandes d'admission au cours de l'année : 108. Elles arrivent majoritairement de la plate-forme « Via trajectoire » ;
- Le personnel : 42 ETP au 31/12/2022. Le taux d'absentéisme s'élève à 8.83 % (contre 5.65 % en 2021). Ce chiffre est à nuancer en fonction du nombre de jours d'arrêts concernant la maternité (344 j / 838 au total ; soit un taux d'absentéisme de 5,2 % sans les congés maternité).
- Point sur l'alimentation : La moyenne de repas par jour réalisée est à 117. Ce chiffre est hors cantine : 27 repas en moyenne au niveau des enfants. Le budget « alimentation » est celui qui a le plus augmenté en 2022 (+ 20 %) pour un coût moyen de repas à la journée qui est de 7.32 € (+ 0.72 €).

#### **Les principaux éléments financiers par section :**

Total des charges : 2 526 722.52 €

Total des produits : 2 526 781.39 €

**Le résultat global est de : + 58,87 €**

Il est important de noter qu'avant ce résultat, une provision pour charges a été constituée pour 37 000 €, en prévision des projets à venir : fin des travaux à réaliser, rénovation de chambres.

Le montant global des provisions va s'élever, à la fin de cet exercice à **284 815,50 €**.

**Affectation des résultats :** Le Directeur propose que le résultat 2022, soit **+ 58,87 €**, soit inscrit au titre de la réserve de compensation :

165 855.96 € + 58.87 € = **165 914,83 €**

### Points importants sur les dépenses :

- Les charges afférentes à l'exploitation courante augmentent de 7.3 % en 2022 (coûts alimentaires, fournitures d'entretien et coût de l'énergie).
- Les dépenses afférentes au personnel augmentent de 2.7 %. Il y a eu les recettes en contrepartie (complément des mesures du SEGUR Santé).
- Pour les dépenses afférentes à la structure, il a été enregistré une provision pour charge de 37 000 € (Montant total de 284 815.50 € pour les travaux).

### Points importants sur les recettes :

- Les produits de la tarification sont en augmentation de 2 % (impact principal des décisions tarifaires complémentaires de l'ARS : « complément inflation »).
- Les « autres produits » relatifs à l'exploitation sont en augmentation entre les 2 périodes (remboursement compensatoire pour les congés maternité).

### Le tableau de financement 2022 :

- Ressources : 458 648.63 €
- Emplois : 554 463.28 €
- La CAF 2022 est déterminée à 78 459,40 €.

## **Le Conseil d'Administration approuve l'ERRD et le compte de gestion 2022**

### **2 - EPRD 2023 :**

L'arrêté de tarification du Département a été envoyé fin 2022 pour une modification des tarifs au 01/01/2023. Le montant des charges nettes a évolué de 4.11 %. Le taux directeur du Département est de +3.5 % auquel on ajoute les dernières revalorisations en lien avec le PPI pour le projet d'extension.

Le forfait global « dépendance » évolue de 5.22 % (taux directeur + convergence tarifaire).

Dans la logique budgétaire suivie, les sections tarifaires sont les suivantes :

- Hébergement : 1 240 134,43 €
- Dépendance : 335 584.63 €
- Soins : 965 442,91 € (Base 2022)

**Montant global des recettes et des dépenses : 2 541 161,97 €.**

**Le Conseil d'Administration approuve l'EPRD 2023.**

### **3 – PROJETS EN COURS :**

#### **➤ Point sur le projet d'extension**

- Respect de l'enveloppe budgétaire sur les 12 lots,
- Changement de la centrale incendie fin 2022,

- Prévision de fin de travaux (semaine 12 : pose de la passerelle, semaine 13 : finition garde-corps terrasse, semaine 14 : passage de la commission de sécurité pour ouverture).
- Inauguration prévue le vendredi 15/09/2023 à 11h00.

### **Budget Aménagement**

#### **Enveloppe initiale prévue de 21 600 € TTC**

- Divers mobilier (TV, tables, chaises, ...) = 5 000 €
- Fonction de sécurité = 2 000 € (extincteurs, mise en conformité des plans, appel malades, signalétique).
- Travaux d'assainissement de la cour + enrobés = 22 000 € (Ets Balmont)  
Le surcoût de ces aménagements sera largement compensé par la provision réalisée en cette année 2022.

### ➤ **Autres projets**

#### **Changement du tracteur :**

Véhicule de démonstration (véhicule neuf à 21 500 € HT remis à 17 500 € - reprise de 4 000 € = 13 500 € HT chez PMA motoculture).

#### **Prévision de rénovation des chambres :**

Continuité de 2 par an.

#### **Actions sur les économies d'énergie :**

Le changement des éclairages (chambres, bureau, ...) par la mise en place d'éclairage LED s'est terminé en ce début d'année 2023. Les actions pour économies d'énergie se poursuivront par des changements de radiateurs.

#### **Acquisition de matériel médical :**

Cela fait la 2<sup>ème</sup> année que l'établissement perçoit une subvention de l'ARS au titre du PAIQ (Plan d'Aide à l'Investissement du Quotidien) dans le cadre du Plan France Relance. Le montant de 15 000 € a permis de réaliser les achats suivants : ensemble de 25 chaises douches (à la place des chaises pots), un moniteur de soins, un ensemble de coussins ergonomiques.

**Le Conseil d'Administration approuve l'ensemble des projets.**

## **4 – POINT SUR LE PERSONNEL**

#### **Poste animatrice :**

La fin du contrat de l'animatrice arrive après son congé maternité. Elle sera remplacée par l'animatrice qui a été recrutée depuis le mois de juillet 2022.

#### **Renouvellement de contrats :**

2 ASH et celui de la secrétaire.

#### **Renouvellement du contrat :**

Renouvellement du contrat de l'ASD selon avis de la médecine du travail (fin de son mi-temps thérapeutique).

#### **Départ de 2 ASH :**

Pour un agent (autre projet professionnel) et pour l'autre (décision de ne pas renouveler son contrat). Ces professionnelles sont remplacées.

#### **Délibération** à prendre autorisant la réalisation de contrats de remplacements.

**Le Conseil d'Administration approuve les délibérations à prendre indiquées ci-dessus.**

## 5 – DIVERS

### ➤ Versements :

Chèque APICIL 250 € (en faveur de l'animation) et chèque ANTARGAZ de 207 € (régularisation du contrat en cours).

Prendre une délibération pour autoriser les différents encaissements ayant lieu sur l'année civile.

**Le Conseil d'Administration approuve et autorise les différents encaissements.**

### ➤ Conventions avec le CDG :

° Procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

° Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

**Le Conseil d'Administration approuve la convention et autorise Mme la Présidente à la signer.**

### ➤ Journée « Portes ouvertes » prévue le 16/09/2023 sur l'après-midi.

## CCAS :

### ➔ Compte Administratif CCAS 2022 et compte de gestion 2022

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	/ €	84 533.02 €
- Dépenses 2022	2 086.09 €	56 703.34 €
=Résultat 2022	- 2 086.09 €	+27 829.68 €
Résultat 2022	- 2 086.09 €	+27 829.68 €
+Résultat reporté 2021	+ 15 395.80 €	-21 389.93 €
=Résultat de clôture	+13 309.71 €	+6 439.75 €
+ Restes à réaliser :	/	/
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
= Résultat Final	+13 309.71 €	+6 439.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

➤ **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.**

➤ **Approuve les restes à réaliser : Néant**

➤ **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**

Un excédent d'investissement de : + 13 309.71 €

Un excédent de fonctionnement de : + 6 439.75 €

Soit un résultat final : + 19 749.46 €

- **Affecte le résultat d'investissement comme suit :**  
Excédent d'investissement reporté en section d'investissement (déficit chapitre 002), au BP 2023 Soit : 13 309.71 €
- **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**  
Excédent reporté section de fonctionnement (recettes chapitre 002), au BP 2023, Soit : 6 439.75 €.

➔ **Budget Primitif CCAS 2023**

**DEPENSES et RECETTES**

☒ Section de fonctionnement.....	<b>84 412.75 €</b>
☒ Section d'investissement.....	<b>33 309.71 €</b>

Le Conseil d'Administration approuve le BP 2023 « CCAS » à l'unanimité.

➔ **Indemnité kilométrique aux bénévoles de la médiathèque**

Les bénévoles de la médiathèque sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une médiathèque municipale a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé de la Présidente.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2 000 kms par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 14 mars 2022 portant revalorisation des indemnités kilométriques) :

Puissance fiscale du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0.32
6 ou 7 CV	0.41
8 CV et plus	0.45

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une indemnité aux bénévoles lorsqu'ils se déplacent.

Fait en Mairie, le 07 mars 2023,

La Présidente,

Maire de VIOLAY

Véronique CHAVEROT.

